



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 65151

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le projet d'interdiction des sacs plastique dans le commerce. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique développée en faveur d'une meilleure gestion des déchets ménagers. Déjà la généralisation du recyclage et du tri sélectif ont considérablement réduit ces pollutions bien qu'il faille encore amplifier son développement. Quelque 15 milliards de sacs plastique sont distribués chaque année par les commerces de détail et les grandes surfaces en France. Sur cette quantité, quelque 80 % des consommateurs les reconvertissent en sac poubelle et une autre partie finit dans la nature. Des fabricants travaillent à créer de nouveaux matériaux pour développer des sacs biodégradables. Pour autant leur prix reste plus élevé que les sacs plastique classiques. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin d'inciter les commerçants à utiliser ces sacs biodégradables.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux sacs de caisse et à la promotion des sacs biodégradables. Chacun peut constater qu'une trop large distribution des sacs à usage unique est synonyme de gaspillage des ressources naturelles. Par ailleurs, l'abandon de ces sacs dans le milieu naturel, résultant d'actes d'incivisme réprimés par la réglementation, représente une pollution visuelle, mais aussi un risque pour la faune. Des initiatives ont été prises au cours des derniers mois par différents acteurs. Ainsi, la grande distribution a pris des engagements sur le sujet en novembre 2003 et a annoncé une diminution de 15 % des quantités de sacs de caisse distribués en 2004. Une baisse de 15 % est également attendue pour l'année 2005. Ce sont des résultats encourageants mais il est nécessaire d'aller au-delà. Il convient d'examiner de façon approfondie les avantages et les inconvénients des différentes solutions, telles que celle évoquée dans la présente question. À cette fin, un groupe de travail réunissant des élus, des producteurs de différents types de sacs, la distribution, des représentants du monde associatif et des experts a examiné l'ensemble des possibilités. À l'issue des travaux de ce groupe, un objectif de diminution de moitié des quantités de sacs de caisse distribuées en 2006 par rapport au niveau de 2003 a été fixé. Cet objectif sera atteint en employant davantage les alternatives réutilisables. Lorsque l'usage de sacs jetables est inévitable, l'emploi de matériaux biodégradables est à encourager. C'est le sens de la disposition discutée et adoptée dans le cadre de la loi d'orientation agricole.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65151

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4906

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 66